à la trente-troisième session du Conseil économique et social des mesures qu'il aura prises à cette fin ;

2. *Estime souhaitable* qu'à sa trente-troisième session, le Conseil envisage d'examiner conjointement en séance plénière, lors de la trente-quatrième session, l'évolution de l'économie mondiale et la situation sociale dans le monde.

1179e séance plénière,
2 août 1961.

L

RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des questions sociales (treizième session) [44] et approuve le programme de travail et l'ordre de priorité qu'il contient.

1179e séance plénière,
2 août 1961.

833 (XXXII). Contrôle international des stupéfiants

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission des stupéfiants (seizième session) [45].

1180e séance plénière,
3 août 1961.

B

CONVENTION UNIQUE SUR LES STUPÉFIANTS

Le Conseil économique et social,

Constatant avec satisfaction que la Conférence de plénipotentiaires pour l'adoption d'une convention unique sur les stupéfiants, convoquée en vertu de la résolution 689 J (XXVI) du Conseil, en date du 28 juillet 1958, a effectivement adopté un tel instrument [46],

Considérant que, lorsqu'elle sera entrée en vigueur, cette convention aura notamment pour effet de codifier les dispositions des instruments multilatéraux en la matière et de simplifier le dispositif de contrôle international,

Souhaitant que la communauté internationale des Etats bénéficie le plus rapidement possible de ces nouvelles dispositions,

Souhaitant également que soit abrégée autant que faire se peut la période de transition pendant laquelle les anciens instruments et la nouvelle convention seront appliqués simultanément,

Notant qu'aux termes de la nouvelle convention, la ratification et l'adhésion de quarante Etats sont nécessaires pour qu'elle puisse entrer en vigueur,

Invite tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et tous les Etats non membres qui sont parties au Statut de la Cour internationale de Justice ou membres d'une institution spécialisée à étudier le plus rapidement possible la Convention unique de 1961 sur les stupéfiants, ouverte à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 30 mars 1961, en vue de la signer et de la ratifier ou d'y adhérer.

1180e séance plénière,
3 août 1961.

C

RAPPORT DU COMITÉ CENTRAL PERMANENT DE L'OPIUM

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Comité central permanent de l'opium sur les travaux du Comité en 1960 [47].

1180e séance plénière,
3 août 1961.

[44] *Ibid., Supplément n° 12* (E/3489).

[45] *Ibid., Supplément n° 9* (E/3512).

[46] E/CONF.34/22.

[47] E/OB/16 et E/OB/16/Addendum (publications des Nations Unies, n° de vente: 60.XI.3 et 60.XI.3/Add.).

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

821 (XXXII). Rapport de la Commission de la condition de la femme

I

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport de la Commission de la condition de la femme (quinzième session) [48].

1171e séance plénière,
19 juillet 1961.

II

OPÉRATIONS FONDÉES SUR LA COUTUME

Le Conseil économique et social

1. *Appelle l'attention* de l'Organisation mondiale de la santé sur le rapport du Cycle d'étude de 1960 sur la participation de la femme à la vie publique [49] et particulièrement sur les paragraphes 60, 61 et 62 ;

2. *Prie* l'Organisation mondiale de la santé de lui faire savoir si elle n'estime pas devoir répondre aux

[48] *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-deuxième session, Supplément n° 7* (E/3464).

[49] ST/TAO/HR.9.